

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 379

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 20, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 31 janvier 2022 »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« mois »

le mot :

« semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de tenir informé chaque semaine le Parlement des informations mentionnées à cet alinéa, puisque le Gouvernement est, rappelons-le, responsable devant le Parlement.